

Unité de recherche clinique et épidémiologique du CRCHUS

RÈGLEMENTS

L'URCE se veut être un support privilégié qui vise à bonifier la conception et l'exécution d'études cliniques à fort potentiel de productivité scientifique (subventions/publications). Alors que l'URCE propose une expertise pour l'atteinte d'objectifs communs des plus concurrentiels, l'Unité recommande un engagement de sa clientèle.

Considérations générales

1- Les clients recherchés par l'URCE sont les chercheurs (et leurs équipes) et cliniciens ayant à cœur de conduire leurs idées de recherche à un niveau supérieur, de réaliser par eux-mêmes le travail suggéré/discuté et dont le but est de le conclure en une publication ou une subvention future.

2- Toutes les demandes de consultations à l'URCE, accompagnées du formulaire de demande de services dûment rempli, devront être acheminées via l'adresse courriel suivante : urce.chus@ssss.gouv.qc.ca. Aucun entretien téléphonique ne sera possible.

3- L'URCE se réserve le droit de choisir les projets dans lesquels son mandat lui recommande de s'investir. Il est possible qu'au terme de la lecture du formulaire de demande de services, le projet ne soit pas retenu. Pour être retenu, un projet devra :

a. Préalablement avoir été discuté et approuvé par les deux responsables scientifiques de l'URCE.

b. Répondre à des objectifs de productivité :

- i. Demandes de subvention à un organisme interne (ex : PAFI) ;
- ii. Demandes de subvention à des organismes nationaux ;
- iii. Demandes de subvention de groupes de hautes-voltiges internationale
- iv. Développer un devis solide pour une publication nécessaire à une proposition de demandes de subvention ultérieure.

4- Lorsqu'un projet est entériné par l'URCE, il en revient à l'équipe (responsables de l'URCE et le client) de décider de quelles ressources le projet doit bénéficier. Les services (statistiques, données patients, bioinformatique, plan de transfert de connaissances ou autres) pourraient être demandés à l'interne ou à l'externe selon les besoins du projet et les sommes que les équipes sont prêtes à investir.

5- Tous les résidents, étudiants gradués et professionnels de recherche s'engagent à être supportés par un patron-responsable. Lorsque la demande vise le développement de la question de recherche ou le devis méthodologique du projet par l'URCE, le patron responsable s'engage à participer à toutes les rencontres de consultations avec l'URCE (incluant celles en biostatistiques ou bioinformatique). Ce dernier assurera le suivi de l'ensemble du processus jusqu'à sa finalité.

*Le projet de résident doit nécessairement avoir une visée de productivité scientifique pour être recevable par l'URCE. Il se peut que le résident ne termine pas lui-même le projet. Par contre, le patron-responsable doit pouvoir en assurer la succession.

6- Les projets de recherche subventionnés comme commandités sont éligibles. Il est à mentionner que les projets commandités éligibles seront préférentiellement ceux qui ont été initiés par le chercheur.

7- Les services de l'URCE sont payants selon la grille tarifaire adoptée et publicisée. Il est à noter que si l'URCE décide de s'investir dans un projet, il aidera son client à mener à bien sa réalisation.

Avant la première rencontre avec l'URCE pour une stratégie scientifique et/ou méthodologique, le client s'engage à :

1- Développer une vision à court, moyen et long terme de son projet.

2- Remplir le formulaire de demande de services à l'URCE et l'adresser par courriel (urce.chus@ssss.gouv.qc.ca).

Après les rencontres de consultation avec l'URCE, le client s'engage à :

1- Réaliser le travail avec son équipe

2- À reprendre rendez-vous avec l'URCE si des questionnements surgissent

3- Assurer un suivi avec l'URCE (facturation, résultats de publications, résultats de stratégie, octroi de subvention)

4- **Mentionner la collaboration avec l'URCE dans toutes les occasions ou le travail effectué sera présenté (publications, subventions, média, congrès, résumés etc.)**

Date:

Signature du demandeur principal: